

ARRÊTÉ n° 2026-43

portant permission de voirie et réglementation de la circulation
commune déléguée de CHAMPTEUSSÉ-SUR-BACONNE

sur la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Le Maire de la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SORELUM sis TSA 70011 6913 DARDILLY CEDEX en date du 03 septembre 2026 ;

Considérant que pour permettre les travaux de coupure d'électricité, sur la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, au lieu-dit Le Chêne Vert, voie communautaire n°14, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public routier et de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 9 septembre 2026 et pour une durée de 6 jours, l'entreprise SORELUM est autorisée à empiéter sur le domaine public et à effectuer des travaux de coupure d'électricité, sur la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, au lieu-dit Le Chêne Vert, voie communautaire n°14.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera réglementée sur cette voie de la façon suivante :

- Circulation alternée

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire – approuvé par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation verticale et sera mise en place et entretenue par l'entreprise SORELUM.

Article 4 : Une signalisation verticale et horizontale conforme et adaptée sera mise en place et entretenue par l'entreprise SORELUM

Article 5 :

Madame la Maire de la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,
Madame la Secrétaire Générale de la mairie de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du LION D'ANGERS,
Monsieur le Président de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou,
Monsieur le responsable de l'entreprise SORELUM,
,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication.

A CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, le 08 septembre 2026,


La Maire,
Jacqueline COTTIER